



Le Conseil Municipal de POUM

Séance du : 27 juin 2024

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), Claude BOAOUVA (3è adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Maria TIDJINE née KAPOUNO, Natacha GAGNE, Esther NIONGUI, Ezeckiel DAHOTE, Marc TIDJINE ; Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE;

Absents : René POROU (2è adjoint), Maéla TIDJINE, Steeven STUART, Nicolas TIDJINE, Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE

Procuration : René POROU (2è adjoint) à Mme Henriette HMAE

VOTE

Nombre de voix : 10 Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 0

DELIBERATION N° 23/2024

Portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe lotissement

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 27 juin 2024, sur convocation adressée le 22 juin;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 produit par le trésorier de la province nord ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 20 juin 2024 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Le compte de gestion dressé par le trésorier de la province nord pour l'exercice 2023, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit, est adopté.

| LIBELLES | Section de fonctionnement | Section d'investissement | Total des sections |
|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------|
| Recettes | 71 924 523 FCFP | 71 694 291 FCFP | 143 618 814 FCFP |
| Dépenses | 71 924 523 FCFP | 71 924 523 FCFP | 143 849 046 FCFP |
| Résultat de l'exercice 2023 | 0 FCFP | - 230 232 FCFP | - 230 232 FCFP |
| Résultat reporté 2022 | 76 442 378 FCFP | -40 691 487 FCFP | 35 750 891 FCFP |
| Résultat de clôture | 76 442 378 FCFP | - 40 921 719 FCFP | 35 520 659 FCFP |



MAIRIE DE POUm. NOUVELLE CALEDONIE.

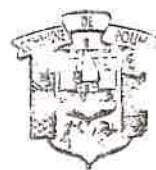
Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaires



LA MAIRE

Mairie de Poum
Mme Henriette

Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 28 Juin 2024 et son affichage le 28 Juin 2024